



ARRÊTÉ n° 2024/11 /2215

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article I : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
DEGOULET Lise	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 ^{er} décembre 2024
PAGES Sophie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024

Le maire,

Jean Denat



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,

Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2024/22/22.16

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
BRUNOT Séverine	Gardien-Brigadier	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024
Le maire,

Jean Denat
Jean Denat


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2024/11 / 22.13

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint techniques principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
MAUREL Rémi	Adjoint technique	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de/d' : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PIRES-GARCIA Corinne	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
TOMAS Nathalie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
GALERA Fernando	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
PRADILLE Marika	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
MARTORELL Cécile	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024
Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de (Gard)

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2024/11/2212

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
AMARA Medhi	Adjoint territorial d'animation	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024

Le maire,

Jean Denat

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2024/11 / 2210

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
ETIENNE Patricia	Adjoint administratif	1 ^{er} décembre 2024
KAMEL Leila	Adjoint administratif	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de/d' : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
BABINOT Karin	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
MARION Corinne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
ROSSI-FERRARI Nelly	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024
RUEL Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024

Le maire,

Jean Denat



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ n° 2024/ 111 2024

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article I : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PREVOT Frédéric	Agent de maîtrise	1 ^{er} décembre 2024
SEGUELA Max	Agent de maîtrise	1 ^{er} décembre 2024
ROUSSIERE Jean-François	Agent de maîtrise	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 29 NOV. 2024
Le maire,

Jean Denat
Jean Denat
MAIRIE de VAUVERT
(Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le *Président* du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- CHARAVEL Virginie	Adj. Adm Principal 2 ^{ème} Cl, 10 ^{ème} échelon au 21/12/2023	1 ^{er} décembre 2024
2- SAYET Elsa	Adj. Adm Principal 2 ^{ème} Cl, 8 ^{ème} échelon au 05/06/2024	1 ^{er} décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 28 novembre 2024
Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PALMA Emmanuel	Adj d'animation PcpI 2 ^{ème} Cl, 10 ^{ème} éch au 1/12/2023	1 ^{er} décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 28 novembre 2024
Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du centre sportif départemental « Espace Gard Découvertes »,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- CHARRET José	Adj Tech Principal 2 ^{ème} Cl, 10 ^{ème} éch au 21/12/2023	1 ^{er} décembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ens. des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 25 novembre 2024

Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr